



PREFET DE LOZERE

Direction départementale
des territoires

ARRETE PREFECTORAL n° 2013-135-0009 en date du **15 mai 2013**
portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Tarn-amont

Le préfet de la Lozère,
Chevalier de l'ordre national du Mérite, Chevalier du Mérite agricole,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.212-1, L.212-3 à L.211-11 et R.212-26 à R.212-47 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret modificatif n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2010 du premier ministre portant désignation de René-Paul LOMI en qualité de directeur départemental des territoires de la Lozère ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 00-0075 du 6 janvier 2000 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Tarn-amont par lequel le préfet de la Lozère est chargé de suivre, pour le compte de l'Etat, la procédure d'élaboration du SAGE Tarn-amont ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2007-016-007 du 16 janvier 2007 modifié portant composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Tarn-amont ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 28 septembre 2001, 29 novembre 2004, 14 février 2008, 27 novembre 2008, 10 octobre 2011, 10 janvier 2013 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Tarn-amont ;

Vu l'arrêté interdépartemental n° 2013-031-0008 du 31 janvier 2013 portant désignation d'un organisme unique de gestion collective de l'eau pour l'irrigation agricole sur les sous-bassins du Tarn ;

Considérant que la durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau du SAGE Tarn-amont, autres que les représentants de l'Etat, est de six années, et qu'à échéance du 16 janvier 2013 il y a donc lieu de renouveler le mandat des membres du collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ainsi que celui des usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles et associations ;

Vu les décisions des autorités compétentes ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Lozère ;

ARRÊTE

article 1

La commission locale de l'eau, ci-après désignée « la CLE », chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Tarn-amont est établie comme suit.

1. collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

Structure	Représentant
Syndicat mixte du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses	M. BRUN Christophe, président
Parc naturel régional des grands Causses	M. JULIAN Christian, délégué, adjoint au maire de la commune de Nant
Conseil régional Languedoc-Roussillon	Mme PANTEL Sophie, vice-présidente du conseil régional Languedoc-Roussillon
Conseil régional Midi-Pyrénées	M. PANTANELLA Pierre, conseiller régional Midi-Pyrénées
Conseil général de la Lozère	M. GAUDRY François, conseiller général du canton de Sainte-Enimie
Conseil général de l'Aveyron	Mme VERGONNIER Danièle, conseillère générale du canton de Peyreleau
Conseil général du Gard	M. DELORD Martin, conseiller général du canton de Trèves, vice-président du conseil général du Gard
Représentants des maires de la Lozère	
Bédouès	M. MALCLÈS Alain, adjoint au maire
Fraissinet-de-Lozère	M. ALLIER Jean-Pierre, maire
Florac	M. VÉDRINES Serge, adjoint au maire
Hures-la-Parade	M. BARET André, maire
Montbrun	M. MAURIN Serge, adjoint au maire
Sainte-Énimie	Mme MARIN Anne-Marie, conseillère municipale
Ispagnac	M. COUBES Allain, adjoint au maire
Meyrueis	M. COMMANDRÉ Jean-Charles, adjoint au maire
Le Rozier	M. CURVELIER Arnaud, maire
Représentants des maires de l'Aveyron	
Communauté de communes de Millau Grands Causses	M. FORIR Christian, conseiller municipal de Rivière- sur-Tarn
Saint-André-de-Vézines	M. LAPEYRE Robert, maire
Montjoux	M. BOUDES Christian, adjoint au maire
Roquefort-sur-Soulzon	Mme BARASCUD Suzanne, adjointe au maire
La-Roque-Sainte-Marguerite	M. DUMOUSSEAU Paul, maire
Nant	M. JAOUJ Jean-Pierre, adjoint au maire
Sainte-Eulalie-de-Cernon	M. GENIEZ Jean, maire
Millau	M. ALIBERT Claude, adjoint au maire
Paulhe	M. SAUVEPLANE Bernard, adjoint au maire
Saint-Beauzély	M. GAUBERT Thierry, conseiller municipal

Représentants des maires du Gard	
Dourbies	M. SARRAN Hervé, conseiller municipal
Revens	Mme MACQ Madeleine, maire

2. collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées

Chambres départementales d'agriculture	
de l'Aveyron	le président ou son représentant
du Gard	le président ou son représentant
de la Lozère	la présidente ou son représentant
du Tarn, en tant qu'organisme unique de gestion collective de l'eau pour l'irrigation agricole	le président ou son représentant
Chambres de commerce et d'industrie	
de l'Aveyron	le président ou son représentant
du Gard	le président ou son représentant
de la Lozère	le président ou son représentant
Organismes et associations	
Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Aveyron	le président ou son représentant
Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Lozère	le président ou son représentant
Comité départemental de canoë-kayak de l'Aveyron	la présidente ou son représentant
Comité départemental de canoë-kayak de la Lozère	le président ou son représentant
Société coopérative ouvrière de production (SCOP) des bateliers des gorges du Tarn	le gérant ou son représentant
Syndicat des loueurs du haut Tarn	le président ou son représentant
Centre permanent d'initiatives pour l'environnement du Rouergue	la présidente ou son représentant
Fédération pour la vie et la sauvegarde des grands Causses	le président ou son représentant
Union départementale des associations familiales de la Lozère	la présidente ou son représentant
Syndicat lozérien de la forêt privée	le président ou son représentant
France Hydro Electricité	le représentant de France Hydro Electricité

3. collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés

- M. le préfet coordonnateur Adour-Garonne, préfet de Région Midi-Pyrénées, ou son représentant ;
- Mme la préfète du département de l'Aveyron ou son représentant ;
- M. le préfet du département du Gard ou son représentant ;
- M. le préfet du département de la Lozère ou son représentant ;
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon ou son représentant ;
- M. le délégué régional de l'agence de l'eau Adour-Garonne ou son représentant ;
- M. le directeur de la délégation interrégionale de l'office national des eaux et des milieux aquatiques (ONEMA LR PACA Corse) ou son représentant ;
- Mme la déléguée territoriale de l'agence régionale de santé de la Lozère ou son représentant ;
- M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron ou son représentant ;
- M. Yannick MANCHE, représentant le parc national des Cévennes.

article 2

La durée du mandat des membres de la CLE, autres que les représentants de l'Etat, est de six années. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés. Il est alors procédé à la désignation d'un remplacement des membres démis de leur fonction ou décédés, pour la durée du mandat restant à accomplir, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance.

La date limite d'échéance de renouvellement de la CLE est fixée au 30 avril 2019.

En cas d'empêchement, un membre peut donner son mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

Les fonctions de membres de la CLE sont gratuites.

article 3

La commission élabore ses règles de fonctionnement qui fixent notamment les conditions dans lesquelles le président soumet à son approbation l'état de révision et d'avancement du schéma. Elle constitue ses organes de travail, conformément aux dispositions réglementaires.

La commission ne peut valablement délibérer sur ces règles de fonctionnement ainsi que sur l'adoption, la modification et la révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint après une seconde convocation, la commission peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les délibérations de la CLE sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, la voix du président étant prépondérante en cas de partage égal des voix.

Les délibérations précédemment mentionnées doivent être adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

article 4

La CLE établit un rapport annuel sur ses travaux et orientations et sur les résultats et perspectives de la gestion des eaux dans le sous-bassin de sa compétence. Ce rapport est adopté en séance plénière ; il est transmis au préfet coordonnateur de bassin, au préfet de chacun des départements concernés et au comité de bassin compétent.

article 5

Le président de la CLE est élu par et parmi les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Il conduit la procédure d'élaboration et de révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux par la CLE.

Il fixe les dates et ordres du jour des séances de la CLE qui sont envoyés aux membres de la CLE au moins quinze jours avant la réunion.

En cas de démission, le président de la CLE est élu par et parmi les membres du collège des représentants des collectivités locales et des établissements publics locaux.

article 6

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Lozère, de l'Aveyron et du Gard.

Conformément à l'article R.212-29 du code de l'environnement, le présent arrêté est publié sur le site www.eaufrance.fr

article 7

Le présent arrêté abroge l'arrêté interpréfectoral n° 2007-016-007 du 16 janvier 2007 ainsi que ses arrêtés modificatifs de février 2008, novembre 2008, octobre 2011 et janvier 2013 portant composition de la CLE.

article 8

Les secrétaires généraux des préfectures de la Lozère, de l'Aveyron et du Gard, les directeurs départementaux des territoires de la Lozère, de l'Aveyron et du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chaque membre de la CLE, au sous-préfet de l'arrondissement de Florac et à la DREAL Midi-Pyrénées.

**Le préfet coordonnateur
du SAGE Tarn-amont,**


Philippe VIGNES